

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2025***



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 11 février 2025

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux membres du Conseil Municipal

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en salle du conseil municipal, le 17 février 2025 à 18 heures 30 minutes. L'ordre du jour sera le suivant :

-Administration générale :

N° 2025/1/1. _Création d'un poste d'adjoint au Maire.

N° 2025/1/2. _Election d'un nouvel adjoint au Maire.

N° 2025/1/3. _Avis du Conseil Municipal concernant le projet de création d'une chambre à Cestas porté par « Les Pompes Funèbres du Centre ».

N° 2025/1/4. _Approbation du projet de plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID).

N° 2025/1/5. _Incorporation des parties communes du lotissement Le Pré de l'Amy Domi – Autorisation.

-Finances Locales :

N° 2025/1/6. _Clôture du budget annexe transport de personnes – Complément.

Environnement – Urbanisme – Technique - Patrimoine :

N° 2025/1/7. _Signature d'une convention d'occupation temporaire tripartite avec l'Office National des Forêts et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement pour l'installation et le suivi d'expérimentation en forêt communale de Cestas au lieu-dit « Les Fontanelles » - Autorisation.

N° 2025/1/8. _Gestion des forêts communales – Proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2025 – Approbation.

N° 2025/1/9. _Convention de servitude avec ENEDIS pour le cheminement d'un câble haute tension pour le raccordement électrique de la sous-station SNCF de Gazinet.

N° 2025/1/10. _Campagne 2025 des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés - Participation financière des habitants – Autorisation.

N° 2025/1/11. _Sortie d'inventaire.

-Ressources humaines :

N° 2025/1/12. _Modification du tableau des effectifs.

-Cimetière :

N° 2025/1/13. _Rachat d'un emplacement au cimetière de Gazinet.

-Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Questions diverses



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27 (délibération n°1) 29 (délibération n°2 jusqu'à la fin)

NOMBRE DE VOTANTS : 27 (délibération n°1) 29 (délibération n°2 jusqu'à la fin)

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.
Il énonce les procurations.
Mme MOREIRA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/1.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2/1 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été décidé de créer neuf (9) postes d'Adjoints au Maire.

En 2022, suite à la démission de Monsieur Serge SABOURIN, conseiller municipal et Adjoint au Maire délégué à la sécurité, vous avez décidé de porter à 8 le nombre d'Adjoints au Maire par délibération n°4/2 du conseil municipal du 6 juillet 2022.

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 33 membres, ce pourcentage permet à la Commune d'avoir un effectif maximum de neuf (9) adjoints.

Il vous est donc proposé de créer un (1) poste d'adjoint au Maire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit (8) suite à la démission de Monsieur Serge SABOURIN, adjoint au Maire,

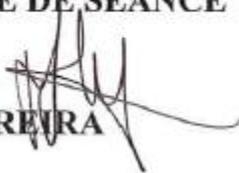
Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de 33 membres permet d'avoir un effectif maximum de 9 adjoints au Maire,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide la création d'un poste d'adjoint au Maire,
- Décide de porter à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/1.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle qu'en matière de finances, la Ville n'a reçu aucune information concernant les économies demandées par l'Etat. Une motion sera proposée dans le cadre de l'AMF pour rappeler que les communes n'ont pas de marge de manœuvre et que les dotations sont progressivement baissées notamment la CVAE qui a remplacé la TP. Il ajoute que la Ville est susceptible de perdre 10 millions par rapport à 2024. Ce sont des éléments qui seront examinés dans le cadre du DOB, de la Commission des finances et du vote du budget. Il rappelle que la plupart des communes attendent d'avoir des informations pour voter leur budget début avril. Il en profite pour rappeler les dates des prochains conseils et des commissions et indique qu'une date pour la commission des finances sera fixée prochainement.

Il propose la création d'un poste d'adjoint au maire.

Il indique qu'il a été décidé de recréer le poste d'adjoint, laissé vacant après la démission de Monsieur SABOURIN et en profite pour rappeler le bon travail effectué par le Conseiller municipal délégué à la sécurité.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme MOREIRA.

Monsieur le Maire,

Avant de procéder au vote de cette délibération, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que 1007 jours se sont écoulés depuis la démission de M. Sabourin. Si cette délibération est le début d'une prise de conscience, nous serons attentifs aux moyens humains et matériels inscrits au budget. Par ailleurs, nous désirons formuler quelques remarques et obtenir certaines précisions.

Nous sommes aujourd'hui le 17 février 2025 et nous nous réjouissons qu'enfin une attention soit portée aux problèmes de sécurité auxquels notre commune est confrontée. En effet, suite à la démission de M. Sabourin le 18 mai 2022, le nombre d'adjoints a été réduit à huit. À ce sujet, M. Zgainiski avait, en juillet 2022, exprimé au nom de notre groupe son regret quant à l'absence de remplacement de M. Sabourin, estimant que la coordination de la sécurité au niveau local devait être assurée par un adjoint au Maire. Par ailleurs, le 4 juillet 2023, notre collègue Mme Oudot avait interrogé sur l'absence d'indemnités pour M. Aubry, alors devenu conseiller délégué à la sécurité.

Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir :

- 1. Pourquoi cette délibération ne prévoit-elle pas l'octroi d'une indemnité pour le nouvel adjoint chargé de la sécurité ? Une délibération spécifique est-elle envisagée à ce sujet ?*
- 2. Quel en serait le montant ?*

Monsieur le Maire répond que les indemnités vont de soi et qu'elles seront votées lors du prochain conseil. Après la démission de M. SABOURIN, il avait été décidé de ne pas nommer un nouvel

adjoint. Il précise que cela est du formel et que le conseiller délégué peut faire aussi bien que l'adjoint sans en avoir le titre. Selon lui, l'engagement remarquable de Monsieur AUBRY justifie désormais qu'il soit nommé adjoint. Il évoque son travail pendant ces 3 années en lien avec la brigade de gendarmerie, les sapeurs-pompiers et les équipes de policiers municipaux.

Il rappelle tout ce qui a été fait en matière de sécurité et insiste sur le fait que la sécurité est du ressort en premier lieu de la gendarmerie. Il évoque la poursuite de la vidéoprotection et l'engagement des équipes de la voie publique.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/2.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1.

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de vous prononcer pour la création d'un poste d'adjoint au Maire, portant à neuf (9) le nombre des adjoints au Maire.

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est à pourvoir, il est décidé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 à savoir les règles qui s'appliquent pour l'élection du Maire : « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 candidats est déclaré : M. Didier AUBRY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 29
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Didier AUBRY : 29 voix

Est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire : M. Didier AUBRY

L'intéressé déclare accepter d'exercer ces fonctions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/2.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1.

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire présente la délibération.

- 29 votants
- 29 bulletins trouvés dans l'urne

Le Maire propose la candidature de Monsieur AUBRY et précise qu'il n'y a pas d'autres candidats. Il invite l'ensemble du Conseil à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur AUBRY est élu par 29 voix, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur AUBRY prend la parole et remercie le Maire de sa confiance et rappelle que la sécurité nécessite une collaboration. Il remercie l'ensemble des élus et le personnel de la mairie présent ainsi que Madame ELIAS et Monsieur DUPUIS qui aide à planifier les commissions des ERP, l'ensemble des agents de la Police Municipale ainsi que les gendarmes.

Il remercie les référents des quartiers pour leur investissement.

Le Maire le félicite et souligne la participation de tous pour garantir la sécurité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DELIBERATION N°1/3.

Réf : Secrétariat Général -Elodie Elias – 9.1

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A CESTAS PORTE PAR LA SARL « LES POMPES FUNEBRES DU CENTRE »

Monsieur le Maire expose,

Par un courrier en date du 18 décembre 2024, le pôle funéraire des services de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire à CESTAS par la SARL « Les pompes funèbres du centre ».

La SARL « Les pompes funèbres », représentée par Mme Marie Line MUGNY, dont le siège social est situé au 5 rue de la Paix – 33850 LEOGNAN, a déposé auprès des services préfectoraux, une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant, situé 3 chemin de Pujau à CESTAS, sur la parcelle cadastrée section BV n°31.

Le projet prévoit le réaménagement du bâtiment existant d'une superficie de 86 m² et un parking de 4 places dont une PMR. A l'intérieur du bâtiment, le projet prévoit la création de deux salons de présentation et une salle de préparation des corps selon l'avis au public rédigé par le demandeur, validé par la Préfecture et joint à la présente.

L'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture. L'avis du Conseil Municipal doit être notifié au Préfet dans les deux mois suivants la demande.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Compte tenu de la proximité immédiate de trois commerces de bouche, de logements à l'étage et de la forte fréquentation de ces commerces par les cestadais, il ne nous paraît pas opportun d'envisager l'implantation d'une chambre funéraire sur ce site d'autant que le nombre de places de parking prévu dans le projet pour deux salons n'est pas suffisant et empiéterait sur les stationnements prévus pour les commerces.

De plus, une chambre funéraire est déjà installée sur la commune, sur le secteur de Gazinet. La présence d'une chambre funéraire engendre un surplus non négligeable de travail pour le service de l'état-civil (autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de crémation) et pour la police municipale (fermeture de cercueil lorsqu'il y a une crémation). Depuis l'ouverture de cette chambre funéraire en octobre 2023, la police municipale a réalisé plus de 95 interventions pour des fermetures de cercueil et l'état-civil a rédigé plus de 275 autorisations.

Il convient également de noter que des chambres funéraires sont implantées sur les communes limitrophes à savoir à PESSAC, GRADIGNAN, LEOGNAN, BEGLES, VILLENAVE D'ORNON, SALLES.

Il est précisé que le demandeur n'est pas venu présenter son projet en mairie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de vous prononcer défavorablement sur ce projet de création d'une chambre funéraire sur la parcelle BV n°31 située au 3 chemin de Pujau à CESTAS.

Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de création d'une chambre funéraire se situe à proximité immédiate de commerces de bouche et de logements,
Considérant que le site envisagé est très fréquenté des administrés de par la présence de commerces et que la présence d'une chambre funéraire pourrait empiéter sur les stationnements prévus pour ces commerces,
Considérant qu'une chambre funéraire est déjà installée sur la commune et qu'il en existe sur les communes limitrophes,
Considérant l'augmentation importante des actes d'état-civil et des vacations de police municipale que l'ouverture d'une deuxième chambre funéraire sur la commune engendrerait,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas) :

- se prononce défavorablement sur le projet de création d'une chambre funéraire porté par la SARL « Les Pompes funèbres du centre » sur la parcelle cadastrée BV n°31, 3 chemin de Pujau-33610 CESTAS
- Dit que cette décision sera notifiée au Préfet,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DELIBERATION N°1/3.

Réf : Secrétariat Général -Elodie Elias – 9.1

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A CESTAS PORTE PAR LA SARL « LES POMPES FUNEBRES DU CENTRE »

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que l'emplacement ne paraît pas souhaitable car il touche un secteur commercial de proximité. Il propose que le Conseil Municipal émette un avis négatif.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/4.

Réf Secrétariat Général/Elodie Elias-8.5

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID).

Monsieur le Maire expose,

Lors de sa séance en date du 18 décembre 2024 (délibération n°2024/6/21), le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

La Communauté de Communes a ensuite notifié ce projet de PPGDID à ses communes membres et aux services de l'Etat qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. L'avis des communes sera réputé favorable passé le délai de 2 mois. Le plan sera ensuite définitivement adopté en conseil communautaire en prenant en compte les éventuelles demandes motivées de l'État formulées dans ce même délai.

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Le PPGDID a une durée de 6 ans et un bilan annuel sera soumis à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Pour atteindre ces objectifs, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée et installée. Entre 2023 et 2024, elle s’est réunie 2 fois en séance plénière et deux fois sous forme d’ateliers en présence de l’ensemble des partenaires associés, à savoir les communes membres, les CCAS des communes membres, les services de l’Etat et du Département, les bailleurs sociaux et professionnels du secteur locatif social et les représentants des associations de défense des personnes en situation d’exclusion par le logement.

Ces ateliers ainsi qu’une concertation dématérialisée ont permis d’élaborer le document cadre d’orientations en matière d’attribution de logements sociaux présentant un diagnostic sur le fonctionnement du parc social sur notre territoire et définissant des objectifs en matière de politique intercommunale d’attributions. Ces ateliers ont également permis l’élaboration d’une grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux, la Convention Intercommunale d’Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l’Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID s’articule autour de trois objectifs :

Satisfaire le droit à l'information	Organiser la gestion partagée de la demande	Définir un système de cotation de la demande
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social ✓ Identifier les lieux d'accueil et leurs missions ✓ Donner une information harmonisée entre les différents lieux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir les modalités locales d'enregistrement ✓ Etablir la répartition territoriale des guichets d'enregistrements ✓ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ✓ Définir les modalités d'échanges et de traitement des informations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir une grille de critères et de pondérations ✓ Informer le public et les demandeurs sur la cotation et plus globalement le système d'attribution

Ces objectifs s’articulent autour de 7 actions, à savoir :

- Action 1 – Elaborer une charte de fonctionnement du Service d’Information et d’Accueil du Demandeur (SIAD)
 - Objectifs : Préciser le cahier des charges propre aux niveaux 1 et 2 du SIAD, formaliser les engagements des différentes parties contribuant au bon fonctionnement du SIAD.

- Action 2 – Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD
 - Objectifs : Permettre aux guichets d’accompagner au mieux et de manière harmonisée le public souhaitant des informations sur le logement social et les demandeurs effectifs d’un logement social, dans l’optique d’un égal accès à l’information pour l’ensemble des habitants

- Action 3 - Produire les supports d’information
 - Objectifs : - Informer sur les possibilités de démarches en ligne : enregistrement, renouvellement, suivi de son dossier.
 - Délivrer une information qualitative sur le parc social du territoire permettant au demandeur d’orienter le plus efficacement possible sa demande au regard de l’offre du territoire.

- Expliquer ces informations au demandeur en insistant sur les conséquences de ses choix.

- Action 4 – Inscrire la CCJEB comme animateur du SIAD
 - Mettre en place le suivi et l’animation du dispositif
- Action 5 – Eprouver la possibilité d’optimiser le repérage et l’accès au logement des ménages porteurs d’une demande dite complexe
 - Eprouver les possibilités d’apporter collectivement une meilleure réponse aux demandes de logement portées par des ménages en situation complexe.
- Action 6 – Paramétrer dans le SNE, animer et ajuster le système de cotation
 - Intégrer la grille de cotation dans le SNE et opérer les ajustements identifiés comme nécessaires dans le cadre des bilans annuels.
- Action n°7 : Informer sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs
 - Assurer une information maîtrisée du grand public et du demandeur de logement social quant à la cotation de la demande et à sa mise en place

Le PPGDID a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 30 octobre 2024.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre sera réalisé et adressé pour avis au représentant de l’Etat et à la CIL. Six mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle seront associés l’Etat, les personnes morales associées à l’élaboration du plan et la CIL, sera conduite. Elle sera transmise au représentant de l’Etat.

Il vous est proposé :

- D’approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l’Information des Demandeurs tel qu’annexé ;
- D’autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique,
Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l’information du demandeur,
Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l’habitation en matière de demande et d’attribution de logement social,
Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 441-1, L.441-2-6, L.441-2-7, L. 441-2-8 et R.441-2-10 et suivants,

Vu la délibération n°2023/1/32 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs.

Vu la délibération n°2023/1/31 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023 créant et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération n°2024/2/24 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 adoptant la grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux,

Vu l'avis favorable sur le PPGDID de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 30 octobre 2024,

Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2024, du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Vu la délibération n°2024/6/21 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 approuvant le projet de PPGDID,

Considérant que les services de la Communauté de Communes ont procédé à la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°2024/6/21 en date du 24 décembre 2024.

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet de PPGDID,

- Approuve le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'approbation du PPGDID et notamment la transmission de la présente à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/4.

Réf Secrétariat Général/Elodie Elias-8.5

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID).

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il note qu'il s'agit des évolutions et compléments relativement lourds mis en place pour que les demandeurs de logements aient une meilleure connaissance de la prise en compte de leur dossier et des critères de son avancement. Il précise vouloir donner une certaine priorité aux familles socialement concernées par la commune ou qui y travaillent. Ces éléments sont en cours de discussion au niveau national avec un projet de loi qui est susceptible de donner la présidence des premières commissions d'attribution de programmes au maire. Avec les dissolutions, ce projet de

loi n'avance pas. Néanmoins, dans les commissions nous essayons de tenir compte de ces éléments car il n'est pas certain qu'une famille sans attache et sans voiture dans des zones de densité faible soit mieux qu'en centre-ville. Mais cela n'empêche pas lorsqu'il y a des mouvements dans les logements locatifs sociaux que ce soit ouvert à tous. Mais pour les premières attributions, le Sénat a validé le principe de tenir compte des attaches des familles à la commune comme nous le faisons avec une priorité aux familles concernées par la commune ou Communauté de Communes soit au niveau social, engagement associatif, famille présente ou travaillant sur la Commune.

Il ajoute que la Ville est obligée de mettre en place ces commissions dans le respect de la loi actuelle. Il remercie les élues qui suivent les dossiers logement en particulier Madame BINET.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/5.

Réf Secrétariat Général/Valérie Duchesne-3.1.

OBJET : INCORPORATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE PRÉ DE L'AMY DOMI - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

La société ATOL qui a réalisé la construction du lotissement Le Pré de l'Amy Domi a cédé à titre gratuit, les voiries et espaces verts à l'Association Syndicale du Lotissement, par acte notarié enregistré le 10 mars 2020.

Conformément à l'article 28 des statuts de l'ASL, il est précisé que la Commune pourra classer dans le domaine public l'intégralité des équipements communs à la demande de l'ASL.

Aussi, lors de son assemblée générale du 20 novembre 2021, l'ASL Le Pré de l'Amy Domi, a voté à l'unanimité, le principe de cession des parties communes du lotissement à la Commune.

Par courrier du 17 octobre 2024, le Président de l'ASL a demandé à la Ville, la rétrocession de ces parties communes. Par délibération n°6/22 du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté cette incorporation des parcelles cadastrales numérotées BV 547, BV 550, BV 566, BV 567, BV 569, BV 572, BV 573, BV 396 dans le domaine public communal.

Or, il a été constaté que deux parcelles restaient encore la propriété de la société ATOL, omises lors de la cession à l'ASL. Dans la mesure où l'ASL du Pré de l'Amy Domi a déjà rétrocédé à la Ville les autres parcelles constituant les parties communes du lotissement, la société ATOL propose de céder directement à la Commune, ces deux parcelles restantes, l'ASL du Pré de l'Amy Domi ayant accepté le principe de cette rétrocession.

Il vous est proposé d'incorporer directement dans le domaine public, les deux parcelles suivantes :

- La BV n°551 d'une superficie de 91 m²,
- La BV n°568 d'une superficie de 61 m².

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de ces parcelles. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte notarié du 10 mars 2020 par lequel la société ATOL a rétrocédé à l'Association Syndicale du Lotissement les parties communes,

Vu les statuts de l'Association Syndicale du Lotissement et notamment son article 28,

Vu le procès-verbal de l'Association Syndicale du Lotissement le Pré de l'Amy Domi du 12 novembre septembre 2021 se prononçant sur la cession, à titre gratuit, à la Commune, des parties communes du lotissement le Pré de l'Amy Domi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6/22 du 17 décembre 2024 relative à l'incorporation de parties communes du lotissement Le Prés de l'Amy Domi,

Considérant les échanges avec l'Association Syndicale du Lotissement et avec la société ATOL,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de ces parties communes dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles BV n°551 et BV 568 constituant la voirie et les réseaux dont l'éclairage public du lotissement le Pré de l'Amy Domi,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec la société ATOL,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal,
- Charge Maître BALLADE, Notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/5.

Réf Secrétariat Général/Valérie Duchesne-3.1.

OBJET : INCORPORATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE PRE DE L'AMY DOMI - AUTORISATION.

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire souligne l'aménagement de la voie verte qui permet de relier le chemin de Seguin depuis la place de l'Eglise. Il indique que la partie logement social dans le lotissement est relativement bien équilibrée et qu'il y a des terrains un peu plus petits en accession à la propriété. Il rappelle que pour les locatifs, le choix du R+1 correspond bien et souligne l'intérêt du petit passage rejoignant le chemin de Pujau. Il indique que l'ensemble est bien. Il précise que la Ville ne voulait

pas exproprier comme cela a pu être fait ailleurs pour créer des voies vertes et qu'elle essaie de trouver des solutions.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/6.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.1.4.

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT DE PERSONNES-
COMPLEMENT**

Monsieur le Maire expose,

Vous avez approuvé par le vote de la délibération n°6/7 du 17 décembre 2024, la suppression du budget annexe de transport de personnes de la commune de Cestas.

Il convient de préciser que cette clôture est demandée au 31 décembre 2024.

Il reste une annuité d'emprunt à honorer sur ce budget au mois d'août 2025 pour un montant de 10 399,65 €. Il conviendra de la prévoir dans le budget principal de la commune. Les immobilisations en cours d'amortissement devront être reprises dans les écritures du budget principal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur.
- Précise que la clôture du budget annexe de transport de personnes est demandée au 31 décembre 2024.
- Indique que les opérations liées à l'actif, au passif et aux résultats de ce budget annexe seront reprises dans les comptes du budget principal de la commune de Cestas.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/6.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.1.4.

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT DE PERSONNES -
COMPLEMENT**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit d'un complément de l'ordre de 10 399 € dans la mesure où l'ensemble du service est passé sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Monsieur LANGLOIS indique que cela se passe correctement et que les difficultés de recrutement de chauffeurs semblent stabilisées et concernent aussi bien le secteur public que privé.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/7.

Réf Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue-8.8.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TRIPARTITE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET L'INSTITUT NATIONALE DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI D'EXPERIMENTATION EN FORET COMMUNALE DE CESTAS LIEU-DIT « LES FONTANELLES » - AUTORISATION –

Madame SILVESTRE expose,

Dans le cadre du projet de valorisation de la parcelle cadastrale EK n°35 de la forêt communale de CESTAS (lieu-dit les Fontanelles), l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune proposent d'installer un dispositif de comparaison de chênes méditerranéens à vocation expérimentale et paysagère appelé « Chênaie des Fontanelles ».

La Commune met à disposition le site pour permettre l'exercice d'expérimentations compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier.

L'INRAE s'engage, dans le cadre de la présente convention, à exercer son activité dans les conditions autorisées et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire tripartite avec l'ONF et l'INRAE pour l'installation et le suivi d'expérimentation en forêt communale de Cestas lieu-dit « Les Fontanelles » d'une durée de 50 ans à compter du 1er septembre 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire tripartite avec l'Office National des Forêts et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement pour l'installation et le suivi d'expérimentation en forêt communale de Cestas lieu-dit « Les Fontanelles » d'une durée de 50 ans.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/7.

Réf Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue-8.8.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TRIPARTITE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET L'INSTITUT NATIONALE DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI D'EXPERIMENTATION EN FORET COMMUNALE DE CESTAS LIEU-DIT « LES FONTANELLES » - AUTORISATION –

Madame SILVESTRE présente la délibération.

Elle précise qu'il s'agit d'une convention tripartite relative à l'occupation de la parcelle des Fontanelles. Il s'agit d'installer un dispositif de comparaison des chênes méditerranéen à vocation expérimentale et paysagère appelé Chênaie des Fontanelles. Elle indique que la Ville a commencé à planter des chênes issus de 18 variétés avec les enfants des écoles élémentaires du quartier et que la convention rappelle les obligations de chacun.

Monsieur le Maire remercie Mme SILVESTRE et ajoute que c'est une belle réalisation. Il remercie les services des espaces verts et les enfants des écoles d'avoir participé à ce projet.

Monsieur PUJO déplore le passage des sangliers qui ont abîmé les plantations et demande à ce que ce soit replanté. Monsieur le Maire lui répond que la régulation des sangliers est un problème car organiser des mini-battues au milieu des zones habitées est difficile et les cestadais qui voient leurs jardins retournés sont mécontents car ils estiment à l'inverse qu'il n'y en pas suffisamment. Il évoque la visite de la Ministre de l'environnement la semaine passée, venue voir l'arborétum situé sur la propriété départementale de Cassy en lien avec les services de l'INRAE et l'ONF. Il indique qu'une visite générale serait intéressante.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/8.

Réf Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue-8.8.

OBJET : GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2025 – APPROBATION -

Madame SILVESTRE expose,

Par délibération n°1/29 du Conseil Municipal du 28 mars 2019, le projet de révision d'aménagement forestier des parcelles forestières de la commune, présenté par l'Office National des forêts (ONF) pour la période 2019-2033, a été approuvé.

Conformément à ce plan de gestion, les coupes prévues à l'état d'assiette pour l'année 2025 sont les suivantes :

Parcelles	Secteur	Nature de la coupe	Essence	Volume prévisionnel (M3)	Surface HA
Parcelle D 4279 (Parcelle 4 pour l'ONF)	Peymerle	Coupe rase	Pin Maritime	1 957	17.02

Parcelles D 4885, 4887 partie et la D 89 (parcelle 9 pour l'ONF)	Les Argileires	Coupe rase	Pin Maritime	1 258	12.58
--	----------------	------------	--------------	-------	-------

Le volume prévisionnel de ces coupes est estimé à 3 215 m3.

Il vous est proposé d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement forestier en date du 8 août 2019,
Vu le plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2033 proposé par l'Office National des forêts (ONF),

Considérant l'état d'assiette 2025 présentée par l'Office National des forêts (ONF),

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2025 présentée par l'Office National des forêts (ONF).
- Décide que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2025 seront mises en vente par l'Office National des Forêts (ONF).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA




LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/8.

Réf Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue-8.8.

OBJET : GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2025 – APPROBATION -

Madame SILVESTRE présente la délibération et précise que les parcelles seront replantées. Monsieur le Maire indique que dans les parties gérées directement par la Commune, soit à peu près la moitié d'entre elles, la Ville essaye de ne pas dépasser les 10 hectares de coupe rase. Il explique que pour couper une autre superficie, les services doivent attendre que les pins aient pris une hauteur significative. Sur le chemin des Fontanelles, côté droit, en face des chênes plantés, les pins ont repoussé et il est souhaitable de les couper lorsqu'ils auront aux alentours de 40 ans. Il est nécessaire d'avoir ainsi des arbres d'âges différents et de conserver des feuillus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/9.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/ Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE CHEMINEMENT D'UN CABLE HAUTE TENSION POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA SOUS STATION SNCF DE GAZINET.

Monsieur CELAN expose,

Afin de raccorder l'alimentation de la future sous station SNCF de Gazinet, ENEDIS doit procéder au cheminement d'un câble Haute Tension sous forage dirigé sur la parcelle AI n°211, Gazinet-Est, appartenant à la Commune de Cestas.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement pour signer une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre le raccordement de la future sous station SNCF de Gazinet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/9.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/ Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE CHEMINEMENT D'UN CABLE HAUTE TENSION POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA SOUS STATION SNCF DE GAZINET.

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire indique suivre au mieux ce dossier et relate les difficultés rencontrées avec la SNCF pour que cette dernière puisse nous mettre à disposition des terrains pour que l'on puisse réaliser le parking de la gare. Il précise souhaiter que la SNCF nous cède ce terrain afin que nous puissions l'utiliser à plein temps. Il regrette que pour le service des usagers de la SNCF, ce soit la commune qui est dû réaliser ce parking. En effet, il est constaté que celui-ci n'est pas toujours occupé lorsque les trains ne circulent pas et qu'il sert uniquement aux usagers de la SNCF. Monsieur DESCLAUX répond qu'il y a des jours où il déborde. Monsieur CELAN ajoute que la SNCF souhaite retirer les personnels des gares pour faire des économies. Monsieur le Maire précise que c'est à discuter, il s'agit de réduire les heures de présence des personnels au guichet.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DELIBERATION N° 1/10.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/ Thierry Renou – 8.4

OBJET : CAMPAGNE 2025 DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la campagne 2025 de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés, un riverain supplémentaire a sollicité la Commune pour la réalisation de ces travaux sur son trottoir.

Cette demande concerne le secteur de Gazinet, au 35 avenue du Champ Rollet. Le montant total des travaux est estimé à **2 568,00 € HT soit 3 081,60 € TTC**.

La Commune s'engage à financer en partie ces travaux de revêtement de trottoir à hauteur de 30% du montant total, le reste étant à la charge du riverain (70 % du montant total).

Par courrier, le riverain a donné son accord sur cette participation financière et il a demandé à ce que le paiement soit fait en une seule fois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à ajouter ces travaux sur la campagne 2025 de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés,
- autorise le Maire à procéder au recouvrement de la somme requise à la charge du riverain suivant l'annexe ci-jointe
- dit qu'un titre de recette unique sera émis s'agissant d'un paiement en une fois.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DELIBERATION N° 1/10.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/ Thierry Renou – 8.4

OBJET : CAMPAGNE 2025 DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle le principe pris depuis deux décennies de prendre en compte l'organisation des travaux avec une participation de la commune à l'intérieur des lotissements. En revanche dans les centres principaux, la dépense est prise en charge à 100% par la commune.

Il indique que les trottoirs commencent à être correctement revêtus. Il faut néanmoins être vigilant avec la repousse de l'herbe sur les trottoirs en enrobés depuis la fin de l'utilisation des désherbants.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/11.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou/7.2. 3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre du renouvellement de matériels communaux, il vous est proposé d'autoriser le Maire à sortir de l'inventaire communal les matériels suivants :

- Le Broyeur Noremat Sprinta 2000,
- Le Broyeur Vicon Lagarde Type GE,

Il est précisé que ces matériels seront mis au rebus.

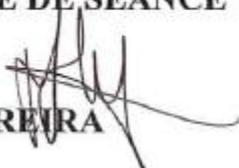
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à sortir les matériels précités de l'inventaire communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/11.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou/7.2. 3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération pour laquelle il n'y a eu aucune observation.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/12.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.1

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion des ressources humaines des recrutements et des promotions,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

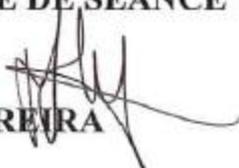
Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Attaché principal	A	4	+ 1	5
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	5	+ 1	6
Filière Médico-sociale – Secteur social				
ASEM principal 2 ^e classe	C	5	+ 1	6
Filière Animation				
Animateur principal 2 ^e classe		4	+ 1	5
Adjoint d'Animation		29	+ 1 TC	30

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/12.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.1

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente la délibération et excuse Monsieur RECORIS.

Il indique que la Ville tient compte de la situation réelle des postes occupés et qu'il est essayé de promouvoir tous les agents qui ont passé les concours.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/13.

Réf. : Etat civil/Nathalie Pinard /6.1.3

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose,

Madame et Monsieur Maurice BRUNEL ont acheté en 2008 une case au cimetière de Gazinet (concession n° 24, case n° 24) pour une durée de 30 ans.

A ce jour, leurs fils Georges BRUNEL et Thierry BRUNEL se désistent de la case car ils ont fait la dispersion des urnes de leurs parents au jardin du souvenir de Gazinet comme le souhaitait leur mère suite à son décès.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2008 : 636 €

Part CCAS (un tiers) = 212,00 €

Part communale (deux tiers) = 424,00 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{424 \times 14}{100} = 197,87$ €

30

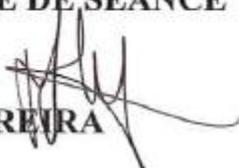
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

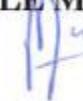
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/13.

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard /6.1.3

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il n'y a rien de particulier à dire. L'aspect des cimetières est plutôt correct. Il ajoute que derrière le cimetière du bourg, les travaux de l'espace de jeux avancent bien.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général / Elodie Elias -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2024/243 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 32, case n°32 pour 2 urnes, dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2024/244 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence sis 23 chemin de Lou Labat – 33610 Cestas pour un loyer mensuel de 150 euros toutes charges comprises. Cette convention d'occupation a débuté le 11 décembre 2024.

Décision n° 2024/245 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n°7 Résidence les Magnolias pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 16 décembre 2024 pour un loyer mensuel de 421,44 €.

Décision n° 2024/246 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Jamais dormir », conclu avec la Compagnie L'Annexe en partenariat avec la Ville de Canéjan, pour quatre représentations les 20 et 21 janvier 2025 au Centre Simone Signoret de Canéjan. Le coût de la représentation s'élève à 2 101,45€ TTC. Les frais de repas, d'hébergement, de transport, les droits voisins et les droits d'auteurs seront pris en charge par chacune des deux Villes.

Décision n° 2024/247 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Omnisports et culturelle située au complexe sportif du Bouzet pour une manifestation organisée le 15 décembre 2024.

Décision n° 2024/248 : annulée

Décision n° 2024/249 : Signature d'un contrat de prestation avec Madame Marie Chevalier pour l'animation de séances de psychomotricité pour l'année 2025 pour un montant total de 3 645 € TTC.

Décision n° 2024/250 : Attribution des accords-cadres à bons de commande pour une période de 2 ans, renouvelable une fois, pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Décision n° 2024/251 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes numérotée 246, emplacement n°246, dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2024/252 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes numérotée 268, emplacement n°355 Sud, dans le cimetière du Bourg moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2024/253 : Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance de la solution GEODP placier avec la société SOGELINK pour un montant total annuel de 1 694,77 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois.

Décision n° 2024/254 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « La Ferme des animaux », conclu avec la Compagnie La Fleur du Boucan en partenariat avec la Ville de Canéjan, pour trois représentations les 4 et 5 février 2025 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût de la représentation s'élève à 2 480,54 € TTC pour chacune des deux Villes. Les frais de repas, d'hébergement, de transport, les droits voisins et les droits d'auteurs seront pris en charge par les deux Villes.

Décision n° 2024/255 : Acceptation de la proposition commerciale pour la prestation de maintenance INFOGERANCE du parc informatique de la mairie de Cestas avec la société SYS 1 pour le second semestre 2024 pour un montant de 3 456 € TTC.

Décision n° 2024/256 : Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel du sud-ouest pour le financement des investissements du budget annexe assainissement pour un emprunt de 700 000 € au taux fixe de 3.37 % avec une durée de remboursement de 20 ans et un amortissement constant du capital.

Décision n° 2024/257 : Signature d'une convention d'occupation de locaux conclue avec Madame Cécile Bernard pour une durée de 3 ans, pour une superficie totale de 27 m² au 7 chemin de Marticot à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un loyer mensuel de 181,82 € HT.

Décision n° 2024/258 : Attribution d'une concession cinquantenaire numérotée 269, emplacement n°186 pour 6 personnes, dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 668 €.

Décision n° 2024/259 : Attribution d'une concession quinquenaire numérotée 270, emplacement n°218 Sud pour 1 personne, dans le cimetière du Bourg moyennant la somme de 186 €.

Décision n° 2024/260 : Attribution d'une concession cinquantenaire numérotée 271, emplacement n°73 sud, pour 2 personnes, dans le cimetière du Bourg moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2024/261 : Attribution d'une concession quinquenaire numérotée 98 emplacement n°98 pour 4 urnes, dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 496 €.

Décision n° 2025/001 : Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Francis DESSETZ pour l'animation d'ateliers de Musique pour la période de janvier à juillet 2025 à destination des enfants pour un montant total de 3570 €.

Décision n° 2025/002 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de bail signé entre la Commune et les locataires du logement n°11 de la Résidence « Les Tilleuls ».

Décision n° 2025/003 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « J'ai vu Louis et Gaspard », conclu avec la Compagnie J'ai vu Louisa en partenariat avec la Ville de Canéjan, pour deux représentations les 8 et 9 février 2025 sur les marchés de Léognan et Cestas. Le coût de la représentation s'élève à 2 378,70 €. Les frais de repas, d'hébergement, de transport, les droits voisins et les droits d'auteurs seront pris en charge par la ville.

Décision n° 2025/004 : Signature d'un contrat de prestation avec Madame Elsa SEMPE, pour l'animation de séances d'analyse sur les situations et les pratiques professionnelles, de janvier à juillet 2025, pour un montant total de 3 060 €.

Décision n° 2025/005 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société SYS 1 relative à l'infrastructure informatique de la commune pour l'année 2025 pour un montant total de 37 376,10€ TTC. La date d'effet est fixée au 2 janvier 2025 pour une durée d'un an.

Décision n° 2025/006 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle « L'ours et la louve », conclu avec la Compagnie Furiosa, pour une représentation le 8 février 2025 à la Médiathèque pour un montant de 997 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général / Elodie Elias -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il indique qu'il n'y a rien de particulier et affirme que beaucoup de spectacles sont de qualité. Il félicite Damien FIRMIGIER pour son travail ainsi que sa collègue de Canéjan et souligne la qualité des animations réalisées par les équipes de la médiathèque. Selon lui le problème est que dans le cadre du partenariat avec Canéjan les spectacles doivent être quasiment commandés trois ans à l'avance et que si la Ville doit réaliser des économies sur une année, ce sera difficile compte tenu des engagements antérieurs. Pour le moment, il conclut en indiquant qu'il n'y a aucune raison de limiter.

Il évoque la convention signée avec le SAGC Triathlon concernant l'organisation de la Cestadaise, ainsi que le nombre de participants et de bénévoles pour assurer la sécurité. Il ajoute qu'aujourd'hui l'engagement des bénévoles est plus compliqué, pour des personnes encore en activité, qu'avant la période de la COVID 19.

Mme MOREIRA a des questions concernant certaines décisions (n°17 et 19 puis 28) :

Nous avons remarqué, dans les décisions, que la Ville a engagé deux avocats différents, Maître RIFFLARD du Cabinet ADALTYS et Maître JACQUIER du Cabinet SEBAN Nouvelle-Aquitaine, pour défendre ses intérêts dans deux affaires distinctes l'opposant à des agents municipaux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pouvez-vous nous préciser la nature de ces contentieux ? S'agit-il de conflits similaires ou de problématiques différentes ?

Par ailleurs, ces litiges posent la question du bien-être au travail des agents municipaux. Quelles mesures sont mises en place pour prévenir ce type de contentieux et garantir un climat de travail serein au sein des services de la Ville ? Existe-t-il un dispositif spécifique d'accompagnement des agents en difficulté pour éviter que de telles situations ne se multiplient ?

Monsieur le Maire propose de demander au responsable des ressources humaines de communiquer les informations et de les présenter lors de la Commission du personnel qui se tiendra avant le vote du budget.

Nous avons pris connaissance de la signature d'un contrat avec la société QUARDINA pour la réalisation d'un diagnostic structurel et d'une étude de faisabilité concernant un projet de réhabilitation sur le site du cinéma, pour un montant de 4 400 € HT.

Pouvez-vous nous préciser à quel projet cette étude fait référence ? Quels sont les objectifs envisagés pour ce site ?

Enfin, à quelle échéance pouvons-nous espérer avoir les conclusions de cette étude et être informés des suites envisagées ?

Madame BETTON se propose de répondre et indique qu'il s'agit d'une étude de structure pour savoir quelles sont les possibilités d'accès PMR à la petite salle bleue. Selon les résultats de l'étude, les modalités d'aménagement PMR seront examinées. S'il n'est pas possible de mettre en place une rampe, une autre option sera envisagée. Elle indique qu'il convient également de remettre en état la salle bleue.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère garder une possibilité d'accueil de l'ordre de 300 places même si cette capacité n'est pas souvent atteinte. Selon lui, c'est un peu compliqué.

Pour le gérant du cinéma REX, l'année 2024 s'est bien passée. Le nombre d'entrées a augmenté de 15 % pour totaliser 47 000.

Le Maire passe la parole à Mme OUDOT.

Sécurité Routière

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Me référant aux demandes récurrentes de nos Administré(e)s cyclistes, pouvez-vous informer le présent Conseil de la date à laquelle la bande de roulement du rond-point du collège Cantelande, récemment refaite, sera mise en peinture pour sécuriser la circulation des cyclistes et leur éviter de circuler sur les passages piétonniers ?

Les quatre passages « piétons » ne sont pas régulièrement respectés par les automobilistes... Limiter la circulation sur le rond-point à 30 km/h permettrait aux cyclistes et piétons de relier Cestas à Gazinet ou à la House en toute sécurité, voire même de fluidifier la circulation automobile.

A toutes fins utiles, WAZE indique le 13 février 2025 à 22 h 30 une vitesse autorisée à 80 kms /heure...

D'autre part, le passage piétonnier traversant le chemin des Sources, depuis le parking « covoiturage » ne permet pas de rejoindre le Bouzet puisqu'il se termine sur la voie de roulement d'entrée des autobus sur le parking du Collège Cantelande....

Les terre-pleins ne permettent pas la circulation des personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil roulant : trop hauts et terre trop meuble.

Toujours Chemin des Sources, qu'en est-il au 14 février 2025 du point que vous vous étiez engagé à faire, avant fin janvier même année, sur les aménagements de ce chemin très fréquenté ? Avez-vous pris connaissance des problèmes rencontrés par les usagers suite à l'implantation de ces chicanes ?

Enfin, en ce qui concerne la panne particulièrement prolongée des deux radars pédagogiques aux intersections du chemin de Loignan/D214 avec les Allées du Courtillas ou de la Lande, pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle ils redeviendront opérationnels ?

Monsieur le Maire indique que le marquage au sol sera refait par les services du département il s'agira de voir avec ce dernier comment l'améliorer.

Il indique qu'une limitation à 30kms/h est prévue pour la traversée du giratoire. Selon lui le respect de la limitation relève de chacun. Il constate qu'une grande majorité d'automobilistes respectent néanmoins les passages piétons, les policiers y passent par ailleurs régulièrement. Il indique que l'application Waze est compliquée et si pour le chemin de la Croix d'Hins, cela s'est avéré utile pour le chemin des Sources cela ne fonctionne pas. Le problème reste le passage des poids lourds de plus de 7 tonnes 5. Pour les 80 km/h il doit s'agir d'une erreur ; la correction va être demandée.

Sur le chemin des sources, il souhaite prolonger l'expérimentation jusqu'à la fin avril et dit qu'il n'y a plus de remontées négatives de la part de ceux qui empruntent cette voie.

Les services continueront d'améliorer la signalisation horizontale et la reprise du revêtement sera effectuée. La question du retrait d'une des chicanes se pose encore. S'agissant des poids lourds,

Monsieur le Maire a le sentiment qu'il en passe un peu moins, Madame HUIN précise que cela a ralenti la vitesse du plus grand nombre mais que les camions continuent de passer.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, ce circuit permet d'aller à Saint-Jean d'Illac ou d'emprunter l'autoroute depuis Saint-Jean-d'Illac. Il constate que sur Pessac, il y a une partie qui n'est pas large voire dangereuse surtout de nuit et par temps de pluie. Il dit que ce n'est pas fabuleux non plus. Il rappelle que pour les riverains de Magnage, ce chemin des sources était une voie forestière et qu'il a été redressé lors de la suppression du passage à niveau des sources. Ce relèvement du chemin l'a rendu attractif. Il affirme que ce n'était pas fait pour être une voie de desserte directe depuis Toctoucau ou Saint-Jean d'Illac vers l'autoroute. Selon lui, il faut aménager au mieux en tenant compte des équilibres selon les différentes utilisations. Il termine en concluant que c'est loin d'être négatif et que cela sera ajusté.

Enfin, en ce qui concerne la panne particulièrement prolongée des deux radars pédagogiques aux intersections du chemin de Loignan/D214 avec les Allées du Courtilas ou de la Lande, pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle ils redeviendront opérationnels ?

Monsieur le Maire répond que les radars ne sont pas en panne depuis un an mais seulement depuis le mois de juin. Il rajoute qu'il a décidé au regard du prix, de les changer et qu'ils seront opérationnels sous 2 à 3 mois. Mme OUDOT rétorque qu'ils sont souvent en panne. Il conclut en indiquant que comme ils ne sont pas réparables, ils ont été commandés sans délai.

Monsieur CERVERA prend la parole et indique que la Ville souhaite améliorer sa communication et qu'un nouveau logo sera présenté le 18 mars à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Maire évoque le nouveau logo du Pays Foyen et indique qu'il n'est pas anormal d'avoir des logos un peu plus chaleureux, avec des couleurs évoquant la forêt, l'apiculture et le rassemblement.

Il en profite pour rappeler que sur le chemin des sources, il est procédé à l'installation d'un rucher complémentaire avec des ruches diverses et souligne le travail remarquable réalisé par les responsables de ce rucher.

La séance est levée à 19H47. Il remercie l'ensemble des participants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Le MAIRE

Marie-Alice MOREIRA



Pierre DUCOUT

